

**Département du Doubs
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports
Service Territorial d'Aménagement de BESANCON**

Arrêté n° ACT ~~22-063~~ EGR B
BES n° 024 - 22

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Route Départementale 464,
Située hors agglomération,
Commune de SAONE,**

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,

- VU** la demande de COLAS en date du 10/02/2022,
- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 54131 du 13/12/2021 portant délégation de signature,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, pour permettre de réaliser les travaux d'adduction d'eau potable en accotement pour le compte de GBM dans l'emprise de la RD 464 du PR 1+880 au PR 2+367 situé hors agglomération sur le territoire de la commune de SAONE en toute sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation par un alternat.

A R R Ê T E

ARTICLE 1

La circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné sur la RD 464 du PR 1+750 au PR 2+500 située hors agglomération sur le territoire de la commune de SAONE, **du mercredi 16/02 au vendredi 11/03/2022 de 8h00 à 18h00 hors week end.**

L'alternat sera réglementé par piquets k10 dans la giratoire (fiche **CF 32**), sur 100 mètres au niveau de l'îlot du giratoire (fiche **CF 23**) et par piquets k 10 ou par feux à régulation de trafic (feux intelligents) sur 300 mètres entre îlot giratoire et regard côté GENNES (fiche **CF 23 ou CF 24**).

ARTICLE 2

Pendant la durée des travaux, sur l'emprise de la zone de travaux de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres :

La vitesse des véhicules sera réglementée à 50 km/h.
Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention "50".

Les dépassements sur l'emprise du chantier seront interdits.
Cette interdiction sera matérialisée par un panneau B3.

Aucun stationnement ne sera autorisé, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3

La mise en place de la signalisation réglementaire de l'alternat sera effectuée par l'entreprise COLAS sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 06/11/1992.

Pendant le déroulement des travaux, la surveillance de l'alternat sera assurée par l'entreprise COLAS.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6

- Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement de BESANCON,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des transports – Service Central d'Ingénierie Routière – 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 24, rue des Justices 25000 BESANCON,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de TARRAGNOZ,

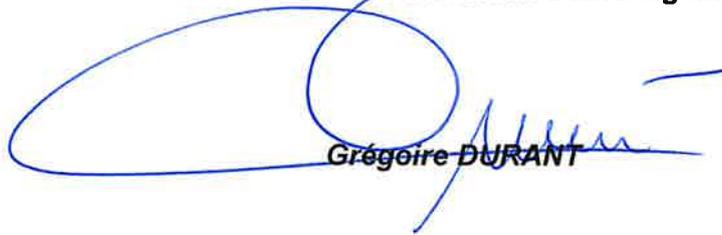
- Monsieur le Maire de la commune de SAONE,
- Entreprise COLAS etienne.descourvieres@colas.com

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Service transports, mobilités.

À BESANCON, le 14 FEV. 2022

***Pour la Présidente du Département du Doubs,
Le chef du service territorial d'aménagement,***



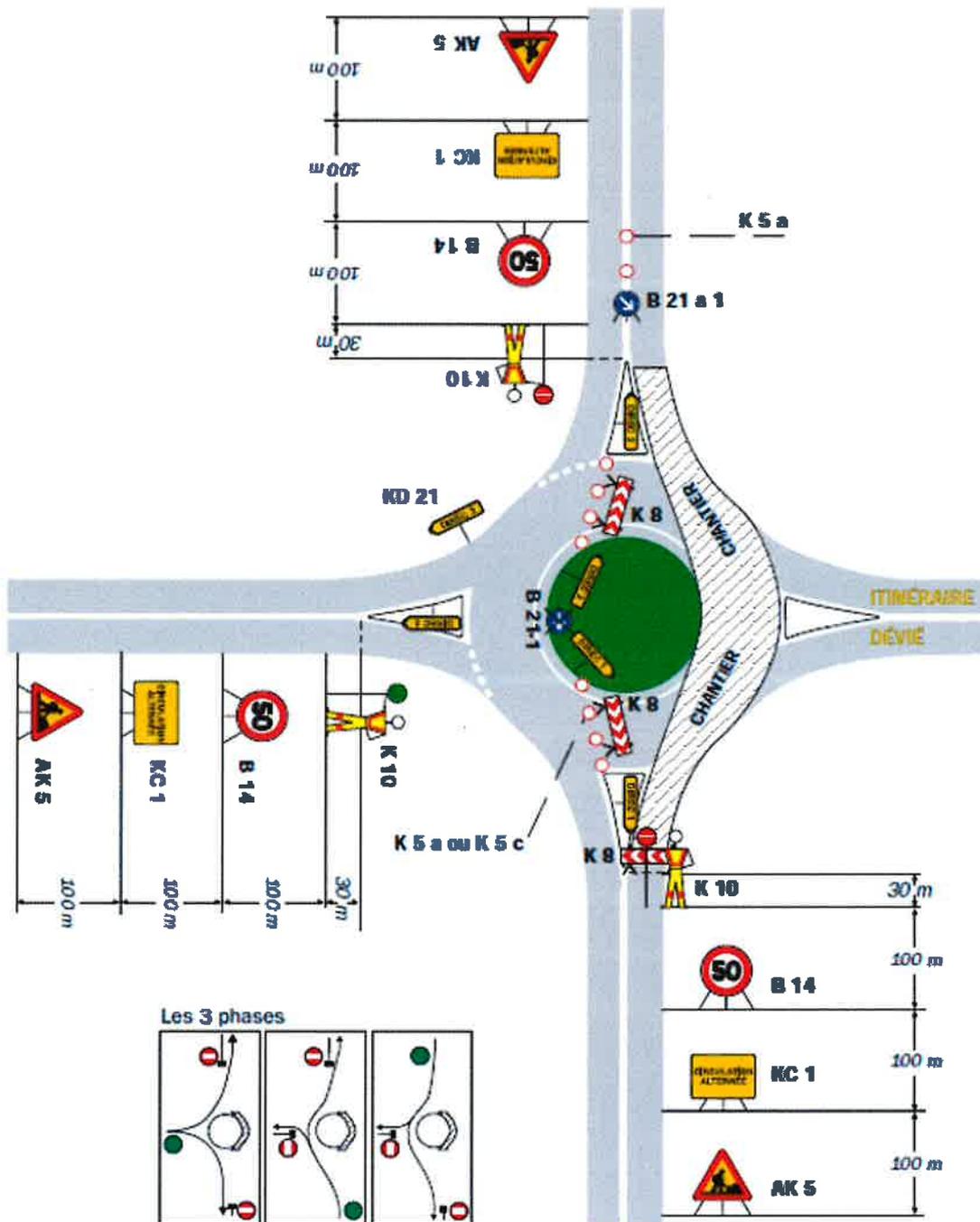
Grégoire DURANT

Chantiers fixes

CF32

Chantier sur un demi-giratoire

Travaux sur giratoire



Remarque(s) :

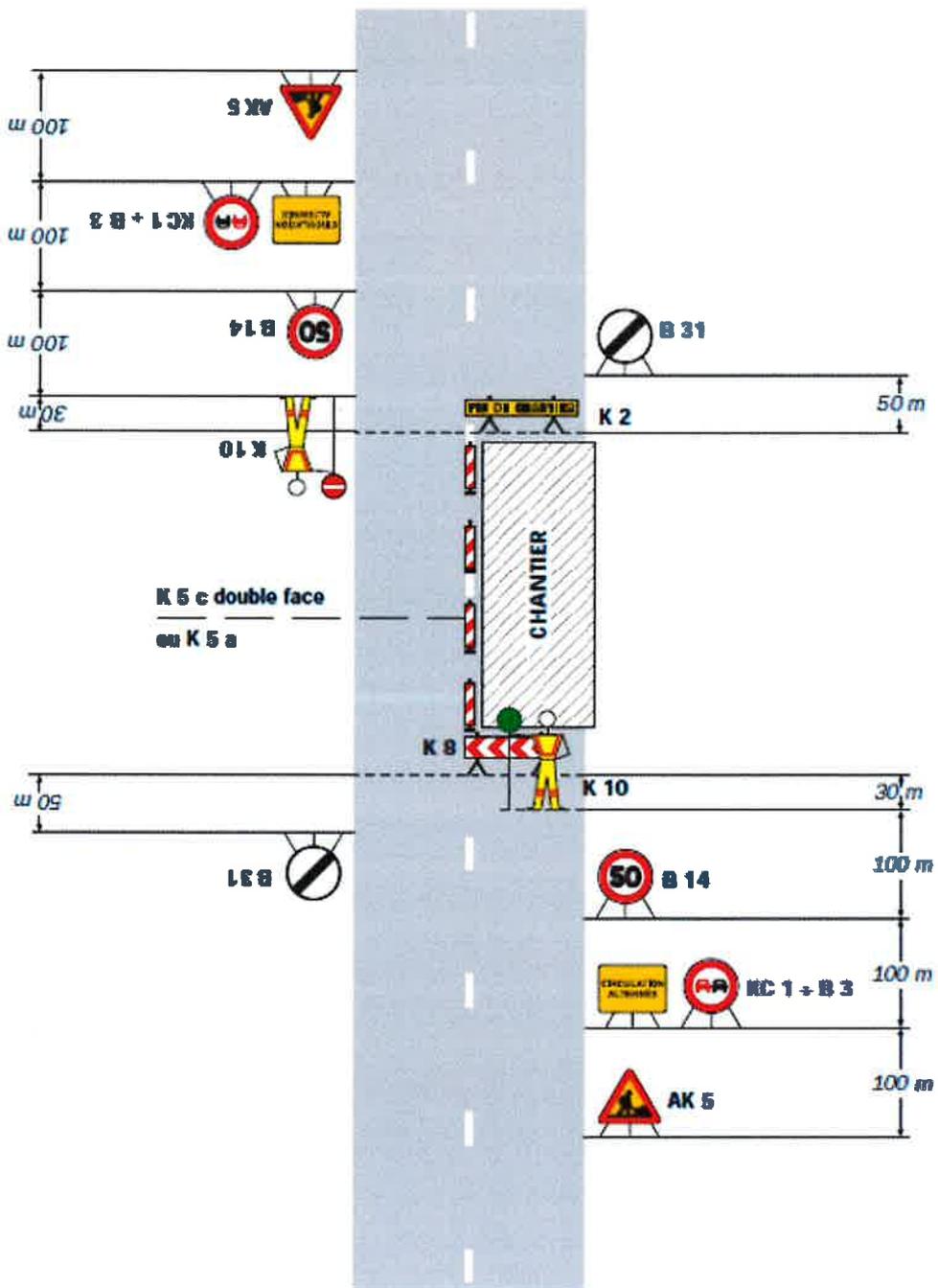
- Vérifier que la giration est possible pour les poids lourds.
- Masquer les panneaux B 21-1.



Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

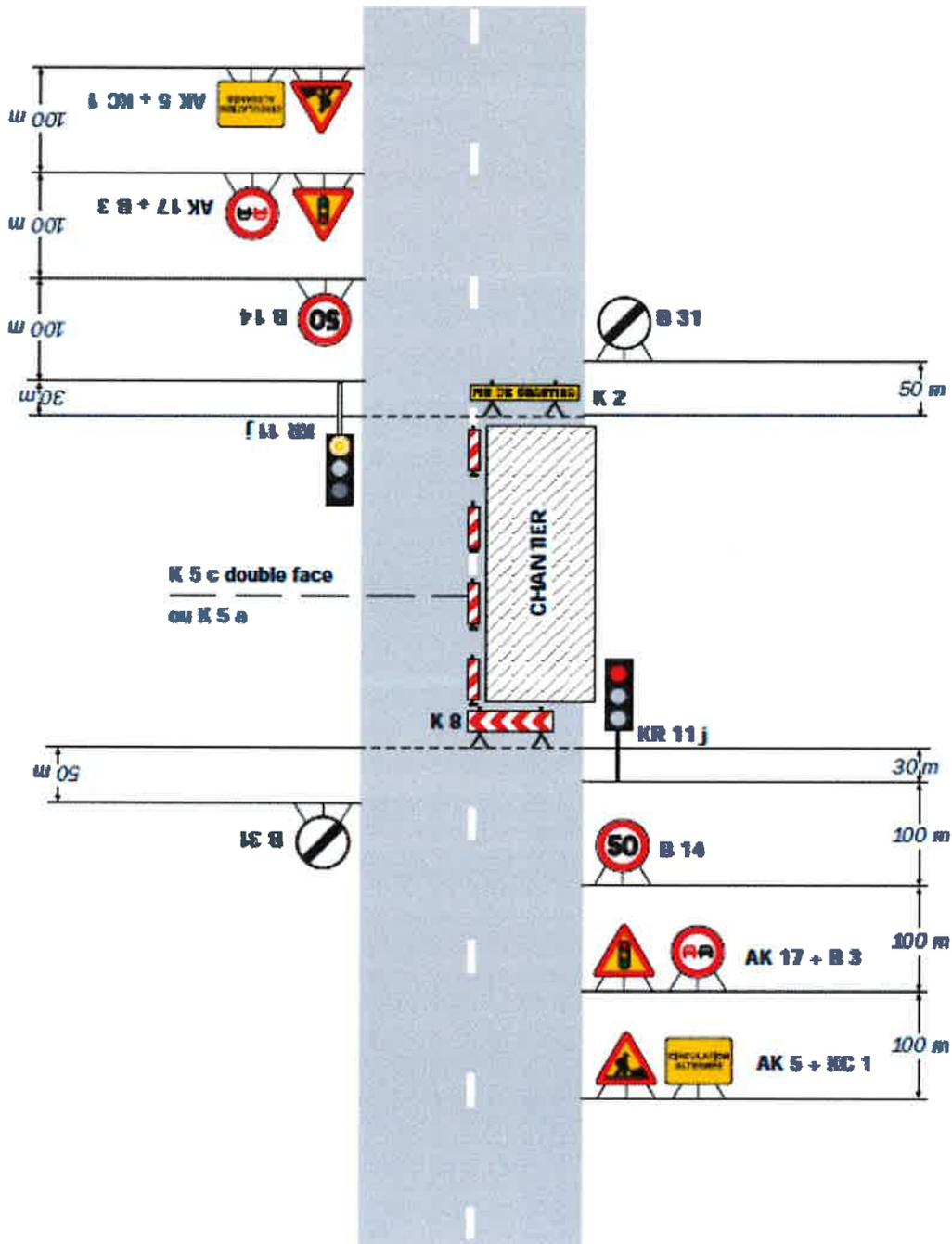
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.